

Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata

DÉGELIS

GREFFE MUNICIPAL

369, avenue Principale
DÉGELIS (Québec)
Tél. : (418) 853-2332
Télééc. : (418) 853-3464

RÈGLEMENT NUMÉRO 703

AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 485 200 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 485 200 \$ POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit réaliser des travaux d'agrandissement du garage municipal et la construction d'un entrepôt;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement d'emprunt numéro 702;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la ville de Dégelis a obtenu le versement d'une subvention dans le cadre du Programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) », dans le volet projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire;

ATTENDU QUE pour le financement de la dépense autorisée, la municipalité compte utiliser le Programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) », dans le volet Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire s'élevant à 1 863 900 \$ et versée sur 20 ans, et de procéder à un règlement d'emprunt de 2 485 200 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 556 (4) de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion et que le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du 26 novembre 2020;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits, qu'ils déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Bard et unanimement résolu que le règlement no 703 autorisant une dépense de 2 485 200 \$ et décrétant un emprunt de 2 485 200 \$ pour le projet d'agrandissement du garage municipal soit et est adopté, et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 702.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'agrandissement du garage municipal et la construction d'un entrepôt; le tout tel que décrit à l'estimation réalisé par monsieur Sébastien Bourgault, directeur général, en date du 22 septembre 2020, approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) annexé au présent règlement sous la cote ANNEXE A.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 485 200 \$ pour les fins du présent règlement.

Avis de motion le 26 novembre 2020
Adoption le 7 décembre 2020
Adoption par les personnes habiles à voter
Affichage le 27 novembre 2020
Publication le 27 novembre 2020
Promulgation 23 mars 2021

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit 2 485 200 \$, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 2 485 200 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement une aide financière qui lui sera versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention provenant du programme RÉCIM, au montant de 1 863 900\$, dont la confirmation, signée par la ministre, a été reçue en date du 12 novembre 2020. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201207-7389



Normand Morin, maire



Sébastien Bourgault, greffier

Construction Garage municipal RECIM

Total des dépenses prévues au règlement

Soumission Marcel Charest et Fils Inc.		2 097 220.33 \$	Coût net
Frais de contingent			
'-Actuel conseil, ingénieur	45 821 \$		
'-Alfred Pelletier, architecte	39 370 \$		
'-LER, Étude géotechnique & cont. qualitatif	21 001 \$		
'-Pelletier Labrie, Arpenteurs	2 047 \$		
'-Englobe, Étude (50%)	1 998 \$		
'-Frais de financement temporaire (5%)	50 000 \$		
'-Imprévus (5%)	227 743 \$	387 980 \$	
		<u>2 485 200.00 \$</u>	
Aide financière maximale (75 %)		1 863 900.00 \$	(Versée sur 20 ans)
Service de dette à charge de la ville		<u>621 300.00 \$</u>	



Fait par: Sébastien Bourgault, directeur général

2020-09-22